Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10382 — CDPE/Macquarie/Blackstone/ASPI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 432/04)

1. Le 15 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CDP Equity S.p.A. («CDPE», Italie), appartenant au groupe Cassa Depositi e Prestiti («CDP»),

— Macquarie Group Limited («Macquarie», Australie),

— Blackstone Group Inc. («Blackstone», États-Unis),

— Autostrade per l'Italia S.p.A. («ASPI», Italie).

CDPE, Macquarie et Blackstone acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'ASPI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CDPE: investissements dans des entreprises présentant un intérêt national majeur en Italie;

— Macquarie: prestataire mondial de services d'investissement, bancaires et financiers;

— Blackstone: gestion d'actifs non conventionnels au niveau mondial;

— ASPI: gestion de plus de 3 000 kilomètres d'autoroutes à péage à travers l'Italie dans le cadre de concessions à long terme accordées par l'État italien.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10382 — CDPE/Macquarie/Blackstone/ASPI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE